

## ENTENTE DE TUTELLE

### Exemption de paiement des droits exigibles pour élève dont les parents habitent à l'extérieur de l'Ontario ou du territoire de compétence du CEPEO

Par la présente, le parent soussigné accorde la garde de son enfant, qui se nomme \_\_\_\_\_ et possède un statut de résident permanent ou de citoyen du Canada, à la personne soussignée qui possède un lien familial immédiat avec ce dernier et qui réside en Ontario, sur le territoire de compétence du CEPEO.

Dans le but de permettre à l'enfant de fréquenter une école du CEPEO à titre d'élève résident et sans devoir payer les droits exigibles, aux termes des articles 32, 33 et 36 de la *Loi sur l'éducation*, le membre de la famille immédiate (ci-après désigné « le tuteur ») accepte que l'enfant réside avec lui durant la période allant du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_. Le tuteur accepte la responsabilité de l'entretien et du bien-être de l'élève pendant toute la durée de la garde. Il consent de plus à prendre les responsabilités particulières suivantes, déterminées de façon consensuelle avec le parent de l'enfant :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Afin que le Ministère reconnaisse un enfant dont les parents ne résident pas en Ontario, les critères suivants doivent être tous respectés, conformément à la note ministérielle SB01 de janvier 2012 :

- L'élève est un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada;
- Le tuteur est un membre de la famille immédiate de l'élève et réside en Ontario, dans le territoire de compétence du conseil scolaire dans lequel l'élève veut fréquenter l'école. Un membre de la famille immédiate désigne toute personne de plus de 18 ans unie par les liens du sang et leurs descendants légaux, ce qui comprend notamment père, mère, frère, sœur, fils, fille, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle et tante;
- Le tuteur assume l'entière responsabilité de l'entretien et du bien-être de l'élève, et l'élève réside avec le tuteur pendant toute la durée de la garde;
- Une entente écrite est en place entre les parents de l'élève et le tuteur qui établit tout ce qui précède, de même que les responsabilités respectives des parents et du tuteur.

L'exemption des frais de scolarité est conditionnelle à la présentation des documents requis, qui doivent accompagner la présente entente (certificat de naissance de toutes les personnes prenant part à l'entente, preuve de résidence en Ontario, etc.). Dans l'impossibilité pour la personne soussignée de fournir ces documents, l'école peut alors lui demander de payer les droits exigibles en vertu de la Loi. Cette entente et toutes copies des documents exigés seront conservées dans le dossier scolaire de l'élève.

\_\_\_\_\_  
Prénom et nom du parent (Lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature du parent

\_\_\_\_\_  
date

\_\_\_\_\_  
Prénom et nom du tuteur, membre de la famille immédiate de l'enfant (Lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Lien familial

\_\_\_\_\_  
Signature du tuteur (signature)

\_\_\_\_\_  
date